

COMMUNE DE LADIGNAC LE LONG

Place du 14 Juillet

Chemin rural de l'allée du moulin de la Ribière

Projet de déclassement dans le domaine privé de la commune en vue de son aliénation partielle

Enquête publique

Notice explicative

Par délibération en date du 6 avril 2018, le conseil municipal a décidé de déclasser une partie du chemin rural de l'allée du moulin de la Ribière dans le domaine privé de la commune, en vue de son aliénation partielle.

Par courrier en date du 6 mars 2018, Monsieur et Madame ARMSTRONG, propriétaires des parcelles D 372 et D 1325 situées 8 allée du moulin de la Ribière et 10 route du moulin de la Ribière, ont demandé à se rendre acquéreurs d'une partie du chemin rural du moulin de la Ribière, étant donné que cette voie, restée à l'abandon depuis de nombreuses années, n'est plus affectée à l'usage du public.

Ainsi, le conseil municipal est favorable à la vente d'une partie du chemin rural ci-dessus décrit, en l'état, sans que les futurs acquéreurs puissent demander aucun dédommagement à la commune pour mauvais état de la chaussée ou mauvais écoulement des eaux de pluie.

La commune s'engage à céder une partie du chemin public actuel pour une superficie d'environ 180 m2 selon un estimatif réalisé en respectant les barèmes de France Domaine (soit une moyenne de 0.30 € le mètre carré).

Le déclassement et la procédure d'aliénation ne deviendront toutefois définitifs qu'après enquête publique définie par les articles R.141-4 à R .141-9 du code de la voirie routière et délibération du conseil municipal décidant le déclassement de la voie.